

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 410 ouvrant un crédit supplémentaire au chapitre 13 de l'exercice 1912.

n° 410

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1912

Numéro JO
n° 194 du 01/01/1913

Date du numéro
1 janvier 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 1912 relative à l'acquisition par le service local d'un yacht de croisière automobile pour la surveillance des eaux territoriales de la colonie : Vu le procès-verbal d'adjudication du 9 décembre 1912 : Vu la situation budgétaire de l'exercice 1912

Considérant qu'aucune provision n'a été inscrite à ce budget pour faire face aux frais d'acquisition du yacht en question

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au chap. 13, Travaux publics, art. 4. navigation, port Rade, etc. du budget de l'exercice 1912, un crédit supplémentaire de 46.000 frs, pour servir aux fins ci-dessus énoncées. Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.